Décision concernant la demande d'autorisation de construire d'Hydro One – Projet de ligne de transport d'électricité du Nord-Est

Le 19 novembre 2026, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a rendu sa décision et son ordonnance autorisant Hydro One Networks Inc. (Hydro One) à construire une nouvelle ligne de transport d'électricité de 500 kilovolts (kV) sur 205 kilomètres, en vertu de l'article 92 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. Le projet reliera le poste de transformation de Hanmer, dans le Grand Sudbury, au poste de transformation de Mississagi, près de Wharncliffe, dans le district d'Algoma. Le projet s'intitule projet de ligne de transport d'électricité du Nord-Est (le « projet »). La CEO a également approuvé les formes des ententes relatives à l'utilisation des terres que Hydro One a proposées ou proposera aux propriétaires fonciers concernés.

EN BREF

- Le projet a été désigné comme projet prioritaire de transport d'électricité par le gouvernement de l'Ontario en 2023.
- La CEO a déterminé que :
    - Le projet est d'intérêt public, après examen des intérêts des consommateurs en ce qui concerne les prix, la fiabilité et la qualité du service d'électricité, ainsi que du soutien à la croissance économique dans le respect des politiques du gouvernement de l'Ontario.
    - Le projet augmentera la capacité de transport d'électricité à long terme dans le nord-est de l'Ontario et devrait maintenir la fiabilité du réseau électrique de la province.
    - Le coût d'immobilisation estimé par Hydro One, soit 1,85 milliard de dollars, a été jugé raisonnable.
- Hydro One estime que le projet entraînera une hausse d'environ 0,79 $ par mois sur la facture d'électricité d'un client résidentiel type.

À PROPOS DE LA CEO

La CEO est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Nous protégeons les intérêts des consommateurs et œuvrons pour une énergie propre, fiable, sans risque et abordable qui favorise la croissance économique dans toute la province. Cela implique notamment de veiller à ce que les habitants et les entreprises de l'Ontario paient des tarifs raisonnables qui permettent en même temps d'investir suffisamment dans un système énergétique qui favorise notre économie.

L'arbitrage indépendant est l'une des pierres angulaires de cette mission. Lorsqu'elle reçoit une demande, la CEO l'examine avec rigueur et indépendance, dans le respect de ses objectifs législatifs.

Découvrez-en davantage sur oeb.ca.

Communiquez avec nous

Demandes des médias	**Demandes de renseignements de consommateurs**
Téléphone : 416-544-5171	416-314-2455/1-877-632-2727
Courriel : oebmedia@oeb.ca	

This document is also available in English.

Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans la décision et ordonnance publiée le 19 novembre 2026, qui est le document officiel de la CEO.